

Sécurité et Responsabilité dans les écoles



**Dossier réalisé par
l'inspection académique de Loire-Atlantique,
l'Autonome de solidarité, la MAE,
et les délégations MAIF de Loire-Atlantique**



PROTECTION CONTRE L'INCENDIE : LA PREVENTION

Circulaire n°84-319 du 3-09-84.

Les règles de sécurité dans les établissements scolaires

Circulaire n°97-178 du 18-09-97.

Surveillance et sécurité des élèves.

Arrêté du 19-06-90.

Protection contre les risques d'incendie dans les établissements scolaires

Circulaire du 22-03-85.

Utilisation des locaux scolaires à l'initiative du Maire – Convention

BO n° 31 – 1984

BO n°34 du 02-10-97

BO n° 30 du 26-07-90

BO spécial n° 5 – 1985

DEMARCHE :

1 - CONTROLER LES PROCEDURES :

- ✓ **S'assurer de l'existence de deux outils :**
 - le registre de sécurité
 - les consignes de sécurité et le plan d'évacuation.
- ✓ **Effectuer le contrôle :**
 - du passage de la commission (selon le classement de l'école)
 - des suites données aux recommandations écrites
 - de l'exécution des exercices d'évacuation
 - du contrôle des extincteurs.
- ✓ **Signaler au Maire tout risque constaté.**
- ✓ **Demander au Maire le passage de la commission de sécurité** (si nécessaire en 5^{ème} catégorie ; tous les 5 ans pour la 4^{ème} catégorie...).

2 - INFORMER :

- ✓ **Définir des mesures pour éviter la naissance et la propagation du feu** (rangements, stockages...).
- ✓ **acquérir des savoir-faire :**
 - utiliser un extincteur,
 - couper des fluides.
- ✓ **Informersur les consignes et le plan d'évaluation :**
 - les personnels et les parents, par des affichages , par une communication au 1^{er} conseil d'école.
 - les élèves, à l'occasion de l'éducation à la sécurité , de la préparation du 1^{er} exercice d'évacuation.

3 – RESPONSABILISER ET VERIFIER :

- ✓ **Avec l'équipe pédagogique, veiller à laisser libre les circulations et limiter l'utilisation des produits inflammables.**
- ✓ **S'assurer de la présence du matériel minimum d'alarme suivant : sifflet, cloche,...**
- ✓ **Faire établir une convention si une utilisation des locaux hors temps scolaire est envisagée.**